

Soins infirmiers

Le service central des soins infirmiers relève du cabinet du directeur général. Ses missions consistent à penser et à instaurer une politique en soins infirmiers ; à coordonner les actions relatives aux soins infirmiers et à préparer les séances de la commission centrale du service de soins infirmiers dite (CCSS1)¹.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les services des soins infirmiers en France et à l'étranger, consultez le fichier contemporain.

1. Pour en savoir davantage sur cette commission, nous vous invitons à consulter l'ouvrage de Marc Dupont intitulé L'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, organisation administrative et médicale (B-9333, p. 57-58).

Bibliographie

Articles et ouvrages évoquant les soins infirmiers

LEBBOLO (M. Chr.), LAPERROUSAZ (F.). « Indicateurs d'activité en soins infirmiers, mythe ou réalité ». *Objectif soins*, n° 26, octobre 1994, p. 68-73. (202 PER 3)

RAIKOVIC (M.). « Soins infirmiers à l'AP-HP : vers une redéfinition des responsabilités ? ». *Décision santé*, n° 45, 15 juillet 1993, p. 34-35. (104 PER 5)

SÉVÈRE (Isabelle). « Un infirmier général à la tête du service de soins ». *AP-HP magazine*, n° 29, janvier-février 1993, p. 12-13. (17 PER 21)

« Spécial dossier : la profession d'infirmier ». *Jurisanté*, n° 2, juin 1993, p. 3-29. (239 PER 1)

Fonds d'archives

□ Administration

Archives de la direction du service central des soins infirmiers, 1993-1997. Règlements intérieurs de la commission et procès-verbaux des séances de la commission centrale du service de soins infirmiers ; comptes rendus des réunions d'activité des soins infirmiers individualisés à la personne soignée (SIIPS) ; plans, enquêtes et recommandations pour la pratique clinique ; guides d'utilisation du dossier de soins du patient ; numéros de la revue du service central de soins infirmiers intitulée *Transmissions* ; ouvrages relatifs à la profession d'infirmières ; rapport d'activité du service central ; enquêtes du service central. (491 W 1-7), 2 articles.

- Rapport de la direction du Personnel sur les soins infirmiers, juillet 1990. (515 W 442), 1 pièce, impr.